

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N° 67/2024

OBJET : URBANISME : Demande acquisition foncière – autorisation donnée au Maire pour l'acquisition amiable des parcelles B 1268 ET B1273
L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois d'octobre à 14 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2024

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC /Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS /Vanessa BEAUJEAUD/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Philippe JANIN /Romain BIANCHI / Clorinde MARCONI/ conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Thierry VISSIAN par Sabrina DIVRY, Françoise DAMILANO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Sandrine GUGLIELMINO par Romain BIANCHI/Stephen VIALE par Clorinde MARCONI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO, Jean Christophe CENAZANDOTTI, Xavier JARJANETTE, Nathalie DIGANI, Michael TRUCCHI, Gracienne DODAIN, Maeva THOMMERET

Secrétaire de séance : Sabrina DIVRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42,

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2222-22 du CGT concernant les délégations au Maire par le conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du CGT relatif aux délibérations du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'accord de la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sise avenue Paul Arène à Draguignan pour la vente du bien immobilier sis 58 avenue

AR Prefecture

006-210600540-20241011-67-DE
Reçu le 16/10/2024

Général de Gaulle – parcelles B 1268 d'une superficie de 56 m² et parcelle B 1716 d'une superficie de 9 m² en zone UA et comprenant un immeuble à usage commercial, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, ancien local de l'agence du Crédit Agricole d'une surface de plancher de 85 m² au prix de cent mille euros (100 000 €),

Vu l'avis de France Domaine du 06 décembre 2022 estimant la valeur vénale à cent dix mille euros (110 000 €).

Considérant la nécessité de soutenir l'installation de professionnels de santé représentant ainsi un levier de lutte contre la désertification médicale.

Suite à erreur matérielle sur le montant de la négociation, il convient de prendre une nouvelle délibération et d'annuler la délibération n°39/2023 en date du 07 avril 2023 et de fixer le montant de la transaction à 100 000 euros (cent mille euros)

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à cent mille euros (100 000 €) ;
- D'acquérir les parcelles B 1268 et B 1716 ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- D'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal ;
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°39/2023 en date du 07 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Procurations : 4 Votants : 20

Absents : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 20

Fait à Drap, le 11 octobre 2024

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/10/2024

Affichage en mairie le : 16/10/2024